



COMMUNE DE SIMANDRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 mars 2026 à 19 h 30 à la mairie (19 présents) avec pour secrétaire de séance : Mme Mathilde GILLES.

Monsieur Christophe GALOPIN, Maire sortant donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020.

Nombre de votants : 673 sur 1348 inscrits - bulletins nuls : 48 - bulletins blancs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 605

La liste « Simandre, un village qui bouge avec vous ! » est élue.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121.15 du CGT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Madame Mathilde GILLES est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur Christophe GALOPIN, Maire sortant installe le conseil municipal et cède la présidence au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Jean-Paul COULON en vue de procéder à l'élection du maire.

1. Élection du Maire

Après avoir désigné 2 assesseurs (Mmes Sandra BEY et Blandine DESBOIS), le Conseil municipal a procédé à l'élection du Maire (vote à bulletins secrets). Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 18

Monsieur Christophe GALOPIN a obtenu 18 voix, il a été proclamé maire et immédiatement installé.

2. Élection des Adjointes

FIXE, à l'unanimité, à 5 le nombre des adjointes au maire (scrutin de liste avec vote à bulletins secrets).

La liste des adjointes au maire nouvellement élues :

- 1^{er} adjoint : M. Yves MOREY
- 2^{ème} adjoint : Mme Christine CARNELOS
- 3^{ème} adjoint : M. Pascal CLERC
- 4^{ème} adjoint : Mme Sandra BEY
- 5^{ème} adjoint : M. Jean-Luc FRANCHET

3. Lecture de la Charte de l'élue local (article L.2121-7 du CGCT)

A l'issue de l'élection des adjointes, M. le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élue local.

4. Vote du montant des indemnités des élus

FIXE à l'unanimité le pourcentage des indemnités de fonction des adjointes et conseillers délégués selon la répartition suivante :

- 1er adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal 1027, soit : 878,83 € brut.
- 2ème adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal 1027, soit : 878,83 € brut.
- 3ème adjoint : 10,69 % de l'indice brut terminal 1027, soit : 439,42 € brut.
- 4ème adjoint : 10,69 % de l'indice brut terminal 1027, soit : 439,42 € brut.
- 5ème adjoint : 10,69 % de l'indice brut terminal 1027, soit : 439,42 € brut.
- Conseiller délégué : 3,56 % de l'indice brut terminal 1027, soit : 146,33 € brut.

COMMUNE DE SIMANDRE

5. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

- ADOPTE à 19 voix pour, les délégations consenties au maire pour favoriser une bonne administration communale :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les marchés concernés sont les marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique (sont donc concernés les marchés de fourniture et de services dont le montant est inférieur à 50 000 € H.T., et les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 50 000 € H.T.)

4° Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre s'y afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

8° Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, conformément à la délibération D24-19.1 fixant les zones soumises à DPU du PLUi Terres de Bresse pour la commune de Simandre ;

13° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. De choisir un cabinet d'avocat pour des missions de conseil et assistance ;

14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

15° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

COMMUNE DE SIMANDRE

16° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPF).

6. Délégations consenties au maire pour la passation des marchés publics en procédure adaptée

Prendre à 19 voix « pour » toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée.

7. Accréditation du maire et des adjoints en qualité d'ordonnateur auprès du comptable assignataire

DÉCIDE à 19 voix pour, de nommer Monsieur Christophe GALOPIN, Maire, comme ordonnateur, et M. Pascal CLERC, adjoint au maire comme ordonnateur suppléant.

8. Questions Diverses :

La prochaine séance de conseil municipal se tiendra le lundi 30 mars 2026 à 19H30.

Vu par Nous, Maire de la commune de SIMANDRE, pour être affiché le 25 mars 2026 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Le Maire,
Christophe GALOPIN



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' and 'C' intertwined.